



**journalisme en loisir**

Conseil québécois du LOISIR

Reportage  
 PÉRIODIQUES  
 INTERNET  
 magazines  
 nouvelle  
 Télévision  
 INTERNET  
 QUOTIDIENS  
 JOURNALISME  
**PRESSE**  
 MEDIA  
 journal  
 RADIO  
 SCOOP  
 web  
 reportage  
 Hebdomas  
**RADIO**

**27<sup>e</sup>**  
édition

Date limite : 17 juin 2011





**27<sup>e</sup>**  
édition

## PRÉSENTATION

Le Conseil québécois du loisir organise le **Prix de journalisme en loisir** qui vise à reconnaître l'excellence du travail des journalistes qui contribuent à faire mieux connaître l'apport des intervenants du milieu associatifs dans le domaine du loisir, les diverses formes de loisirs pratiqués au Québec ou par des Québécois ainsi que les nombreux impacts du loisir notamment aux niveaux individuel, social, culturel, environnemental et économique.

**Prix**  
de  
**Journalisme en loisir**  
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR

Le Prix de journalisme en loisir est une réalisation du :



Avec la participation de :

**Québec** 

• Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
• Ministère de la Culture, des Communications  
et de la Condition féminine

**MOLSON Coors**

fiers de faire notre part

## CATÉGORIES

Les catégories sont ouvertes aux journalistes de toutes entreprises de presse répondant aux conditions de participation.

- Radio
- Hebdomadaires locaux et régionaux
- Télévision – Reportage
- Télévision – Nouvelle\*
- Quotidiens
- Périodiques
- Internet

\* Une bourse de 500 \$ est attribuée pour une nouvelle dans la catégorie Télévision.

## BOURSES

- Bourse de 1 000 \$ et certificat accordés au premier prix dans chacune des catégories.
- Bourse de 200 \$ et certificat accordés au deuxième prix dans chacune des catégories.
- Bourse de 100 \$ et certificat accordés au troisième prix dans chacune des catégories.
- Bourse de 500 \$ et certificat accordés - Télévision - Nouvelle.
- Bourse de 250 \$ et certificat accordés - Mention du jury.



## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les membres du jury évalueront essentiellement la qualité journalistique des documents en fonction des critères suivants :

- la qualité de la recherche journalistique et la diversité des sources utilisées;
- l'originalité et l'importance du sujet;
- la qualité de l'écriture;
- ainsi que l'apport du document à une meilleure connaissance du loisir.

## JURY

Le jury est indépendant et composé majoritairement de journalistes.

## INSCRIPTION

### DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 17 JUIN 2011

Vous devez nous retourner le formulaire rempli, ainsi que les pièces requises, d'ici le **17 juin 2011 (cachet de la poste)**.

Il n'y a aucun frais d'inscription.

### À inclure au dossier de candidature

- Les documents présentés doivent être accompagnés du formulaire d'inscription.
- Tout document doit être fourni en **six copies**. Dans le cas de document écrit, vous devez fournir obligatoirement **une copie du document tel que diffusé**, mais l'original n'est pas requis.
- Les documents audio et audiovisuels doivent inclure la présentation du reportage lors de sa diffusion.
- Seules des photocopies de qualité, **format 8 1/2 x 11**, seront acceptées.
- Chaque document audio et audiovisuel (support pour Radio et Télévision : CD ou DVD) doit être accompagné **d'un court texte de présentation et fourni également en six copies**.
- Enveloppe suffisamment affranchie si vous souhaitez que vos documents vous soient retournés.

Les dossiers incomplets et ceux qui ne comportent pas le nombre d'exemplaires exigé ne seront pas considérés. Les documents sont la propriété du Prix de journalisme en loisir. Les décisions du jury sont finales et sans appel.

Adresse pour envoyer votre candidature :

**Prix de journalisme en loisir / CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR**

4545, av. Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, Succ. M

Montréal, Québec H1V 3R2

Téléphone : 514 252-3132

Courriel : [infocql@loisirquebec.com](mailto:infocql@loisirquebec.com)

Site Internet : [www.loisirquebec.com](http://www.loisirquebec.com)



## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Être journaliste.** Est reconnu comme journaliste celui ou celle qui, sans exercer en parallèle un métier ou des fonctions incompatibles avec le journalisme et sans être autrement en conflit d'intérêts avec la pratique du journalisme, a pour occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice d'une fonction de journaliste.

Le journaliste doit travailler dans une optique d'intérêt public, pour une entreprise qui est au service des citoyens et non pas d'intérêts particuliers. Cette entreprise :

- publie un ou plusieurs journaux ou périodiques traitant de l'actualité; et/ou
- gère un poste ou un réseau de postes de radio, un ou plusieurs canaux de télévision dotés d'un service d'information ou diffusant des émissions produites dans une optique journalistique; et/ou
- gère un service d'agence de presse privée ou d'agence publique d'information dotée d'un statut autonome; et/ou
- produit une ou plusieurs émissions d'information ou sites Internet couvrant l'actualité dans une optique journalistique.

*À noter : les publications d'entreprises, d'organismes privés ou publics et d'associations ne sont pas considérées comme des entreprises de presse à moins que l'entreprise, l'organisme ou l'association dote la publication d'une structure autonome et s'engage par écrit à respecter l'indépendance rédactionnelle de la publication face aux intérêts spécifiques de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association.*

**Québécoise** désigne une entreprise établie au Québec, ou qui dispose en permanence d'une équipe de journalistes au Québec, ou qui recrute au Québec la plus grande partie de sa clientèle.

*Selon la définition de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.*

- **Sont acceptés les documents diffusés entre le 1<sup>er</sup> mai 2010 et le 30 avril 2011 dans une entreprise de presse québécoise.**
- Les documents doivent traiter de sujets spécifiques ou d'intérêt général se rapportant aux loisirs pratiqués au Québec ou par des Québécois. **Le mot loisir excluant toute activité professionnelle.** Voir en exemple les documents primés en 2010 : [www.loisirquebec.com/prix\\_journalisme](http://www.loisirquebec.com/prix_journalisme).
- **Les documents peuvent traiter**
  - des associations de loisir et de sport amateur du réseau fédéré québécois;
  - des participants, des membres et des bénévoles de ces associations;
  - d'activités, d'événements ou de programmes de loisir culturel, de plein air, scientifique, socio-éducatif, sportif, touristique;
  - d'équipements, de lieux, de sites et d'aménagements destinés à la pratique d'une activité ou à des fins de loisir;
  - de sujets d'intérêt général se rapportant aux loisirs pratiqués au Québec ou par des Québécois.



- Les documents peuvent être présentés en français ou en anglais.
- La candidature d'un journaliste peut être soumise par le journaliste lui-même ou son rédacteur en chef, chef de service, directeur de l'information, réalisateur ou par un organisme, etc. Dans ces derniers cas, le journaliste doit obligatoirement en être informé.
- Un journaliste peut soumettre jusqu'à deux (2) documents, tel que diffusé, **dans plus d'une catégorie.**
- Les documents faisant partie d'une série sont considérés comme une seule œuvre. Le terme « série » désigne une œuvre journalistique sur un même sujet qu'on fait paraître en plusieurs tranches, dans des éditions différentes d'une même publication. Ce n'est pas le suivi d'un événement.
- Les documents faisant partie d'un dossier sont considérés comme une seule œuvre. Le terme « dossier » désigne une œuvre journalistique sur un même sujet qu'on fait paraître dans une même édition d'une publication mais en plusieurs tranches. Ce n'est pas le suivi d'un événement.
- Pour la catégorie Télévision-Reportage, tous les documents sont acceptés. La catégorie Télévision-Nouvelles est ouverte aux documents de 5 minutes et moins seulement.
- La version telle que diffusée des documents audio et audiovisuels ne doit pas excéder 60 minutes.
- Les documents promotionnels, publi-reportages, cahiers publicitaires, etc. ne sont pas acceptés.
- Un document signé par plusieurs journalistes est acceptable dans la mesure où on ne peut dissocier les contributions de chacun.
- L'évaluation du document par le jury est conditionnelle au respect des conditions de participation.
- Les membres du jury doivent attendre deux ans après la fin de leur mandat avant de pouvoir participer au Prix.

## LE LOISIR, UN VASTE DOMAINE<sup>1</sup>

Selon le *Grand dictionnaire terminologique de la langue française*, le loisir se définit comme une activité individuelle ou collective de nature variée (culturelle, sportive, touristique, de plein air, etc.) à laquelle une personne se consacre volontairement pendant son temps libre. Dans le milieu de la recherche universitaire, on le définit comme l'ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auquel une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

La notion de loisir est par ailleurs souvent associée à des épithètes ou expressions qui en précisent le contexte, le contenu ou les finalités. Des expressions telles que loisir culturel, scientifique, municipal, sportif, socioéducatif, thérapeutique, touristique, commercial, de masse, individuel, créatif, nautique, communautaire, de plein air sont alors utilisées.

Plusieurs activités de loisir intègrent des notions d'activités physiques, de performance, de régulation et de normalisation, l'organisation d'événements, de manifestations et de compétition, bien que cette dernière dimension soit plus connue en matière de loisir sportif. Les organismes de loisir, qui sont responsables de préserver la qualité et l'intégrité des pratiques disciplinaires, offrent généralement aux adeptes un continuum pouvant mener de l'initiation à l'excellence.



Reflet des tendances de la société moderne, les significations du loisir évoluent constamment. Elles se traduisent non seulement à travers les notions que sont le temps libre, les activités et la liberté de choix, mais également selon l'état d'esprit, la culture, les espaces, les besoins sociaux et personnels, l'éducation, la santé et autres. Selon un sondage d'opinion, une chose demeure toutefois, même en 2008 : le loisir apparaissait toujours au second rang en importance dans la vie des personnes, après la famille, mais devant le travail, l'argent et les avoirs.

En ce sens, quelques données méritent d'être soulignées puisqu'elles illustrent l'ampleur du domaine et sa profonde intégration dans le quotidien des citoyens et des citoyennes autant que dans la structure sociale et économique du Québec.

Au plan économique, les données de 2007 indiquent que le loisir représente 12 % des dépenses courantes des ménages québécois pour une somme de près de 10 milliards de dollars. Il appert que les industries axées sur la consommation de produits, de services et du divertissement sont parmi les grandes gagnantes de l'idéal projeté d'une « société du loisir » puisqu'elles ont réussi à imposer une vision largement économique de l'utilisation du temps libre.

Par ailleurs, au plan social, le loisir est un droit universel reconnu par la Déclaration des droits de l'homme (1948) et il est une responsabilité publique et une valeur sociétale importante. C'est ce qui explique l'ampleur des investissements publics annuels dans ce domaine, et son exceptionnelle prise en charge citoyenne, illustrée par le milieu associatif et ses milliers d'organismes. Rappelons que l'association est la principale « institution » de l'engagement bénévole en loisir dont la valeur économique est estimée à 1 milliard de dollars par année.

Il arrive fréquemment que l'on s'interroge sur le lien existant entre la culture, le tourisme, le sport et quelques autres domaines. Ces milieux ne s'identifient pas d'emblée au loisir. Pourtant, c'est bien cet espace temporel, le temps libre, qui permet d'exercer les pratiques, d'assister aux représentations et événements, de visiter les lieux et qui contribue à l'essor des industries concernées. Les loisirs sont également d'importants contributeurs à la vitalité même de ces industries en préparant la relève ou en formant les clientèles. Le loisir culturel se préoccupe des pratiques amateurs, d'une culture active et il a un rôle majeur en matière d'accès à l'expression culturelle et de démocratisation de la culture. Le loisir plein air se soucie plus particulièrement de l'accessibilité au milieu naturel pour la pratique libre et sécuritaire des activités en maximisant la qualité de l'expérience et le respect des milieux naturels. Le loisir scientifique agit en matière de médiation scientifique et au développement des connaissances qu'elles rendent plus accessible. Dans la sphère du tourisme social, l'accessibilité aux vacances et aux séjours touristiques, notamment pour certains groupes sociaux, constitue un enjeu majeur. En loisir socio-éducatif, les conditions d'accueil et l'accessibilité aux loisirs, en fonction des besoins des divers groupes de citoyens et dans une perspective de prise en charge et de développement social sont déterminantes.

En conclusion, pour le Conseil québécois du loisir (CQL), le loisir se situe au carrefour de trois dimensions que sont le temps libre, la liberté de choix et les activités. Il exerce un rôle essentiel dans le développement des communautés territoriales ou sociales. Il est une composante déterminante de la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique, comme l'indique clairement la Déclaration de Québec (2008) dont le Conseil est signataire.

---

<sup>1</sup> Tiré de la Planification stratégique 2010-2015 du Conseil québécois du loisir.

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION



**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 17 JUIN 2011** (cachet de la poste)

Remplir en lettres moulées.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : Travail : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Journaliste (voir les conditions de participation) :  Régulier  Indépendant

Pour quelle entreprise œuvrez-vous principalement : \_\_\_\_\_

Rappel : un maximum de deux documents soumis.

## Document 1

- Télévision - Reportage  Périodiques  Radio  
 Télévision - Nouvelles  Quotidiens  Internet  
 Hebdos locaux et régionaux

Titre : \_\_\_\_\_

Média : \_\_\_\_\_

Date de diffusion ou publication: \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_

## Document 2 (s'il y a lieu)

- Télévision - Reportage  Périodiques  Radio  
 Télévision - Nouvelles  Quotidiens  Internet  
 Hebdos locaux et régionaux

Titre : \_\_\_\_\_

Média : \_\_\_\_\_

Date de diffusion ou publication: \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_

**Si la candidature est présentée par le journaliste : J'ai lu les conditions de participation et je m'y conforme.**

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Si la candidature est présentée par une autre personne :**

Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Média ou organisme: \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

- Le / la journaliste dont nous soumettons la candidature a été avisé(e) et accepte notre initiative.

**Vous devez joindre à ce formulaire d'inscription :**

- Documents en 6 copies. ATTENTION : vous devez fournir 6 copies CD ou DVD des documents audio et audiovisuels et des textes de présentation accompagnant ces documents.
- Enveloppe suffisamment affranchie si vous souhaitez que vos documents vous soient retournés.

Vous envoyez votre candidature à l'attention du : Prix de journalisme en loisir / CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR  
4545, av. Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, Succ. M, Montréal, Québec H1V 3R2  
Tél. : 514 252-3132 Courriel : infocql@loisirquebec.com Internet : www.loisirquebec.com